
Dons de la société populaire de Lille de 120 livres en assignats pour les frais de la guerre, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la société populaire de Lille de 120 livres en assignats pour les frais de la guerre, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 95 ;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40277_t1_0095_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune de Louvres-en-Parisis offre à la patrie 3 calices, 3 patènes d'argent et 1 ostensor vermill, pour servir aux frais de la guerre.

« Nous venons de la trésorerie nationale, disent les députés de cette commune, échanger 2,260 livres d'argent monnayé, à la face du tyran, contre des assignats républicains.

« Nous vous félicitons, citoyens représentants, sur vos pénibles travaux, que nous vous prions de continuer jusqu'à la paix.

« Un de ces citoyens, père de 11 enfants, offre une pièce de monnaie à l'effigie du tyran. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'offre de la commune de Louvres-en-Parisis (2).

« Citoyens représentants,

« Nous venons, au nom de la commune de Louvres-en-Parisis, offrir sur l'autel de la patrie trois calices, trois patènes d'argent et un ostensor vermill, pour servir aux frais de la guerre.

« Nous venons de la Trésorerie nationale échanger 2.260 livres d'argent monnayé à la face du tyran, contre des assignats républicains.

« Nous vous félicitons, citoyens représentants, sur vos pénibles travaux, que nous vous prions de continuer jusqu'à la paix. »

La Société populaire de Lille offre 120 livres en assignats pour les frais de la guerre.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Un militaire, membre de la Société populaire de Lille, envoyé par l'armée du Nord au ministre de la guerre, se présente à la barre.

On lit une lettre de la Société qui atteste le courage de ce républicain qu'elle a chargé de remettre à la Convention une somme de 720 livres pour les frais de la guerre. (*Applaudi.*)

Le député reçoit les honneurs de la séance : il remet sur le bureau la somme dont il était porteur.

Le citoyen Pierre-Jean-Auguste Thierry, âgé de 23 ans, ayant fait la campagne dernière où il a été blessé, partant de nouveau pour les frontières, est admis à la barre. Il sollicite la liberté de son jeune frère, arrêté par ordre du comité révolutionnaire de la section de Marat.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (5).

Suit la pétition du citoyen Pierre-Jean-Auguste Thierry (1).

A la Convention nationale.

« Le 20 brumaire, l'an II de la République française, uno et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Le nommé Pierre-Jean-Auguste Thierry, âgé de 23 ans, demeurant à Paris, rue de Thionville, section de Marat, lequel a fait la campagne dernière d'où il est revenu infirme, et néanmoins partant dans la première réquisition, vient, au moment de partir, solliciter à votre barre, non point une grâce mais un bienfait de l'assemblée.

« Citoyens, c'est au nom de ma mère en pleurs, de deux frères bientôt en présence de l'ennemi, que je viens réclamer un malheureux frère que des inconséquences seules ont jeté dans l'abîme. Son extrême jeunesse doit le rendre excusable, et c'est dans le sanctuaire de la liberté que je demande sa liberté. Les hommes libres qui m'entendent se montreront généreux, sans doute, et compatiront au malheur qui semble menacer une famille qui a des droits à la vertu et à l'humanité.

« Citoyens, la juste punition déjà portée contre Louis-Florent Thierry, mon frère, âgé de 17 ans, fixé depuis longtemps sur la section ci-devant de Molière et La Fontaine, aujourd'hui de Brutus, et détenu dans la maison de force par ordre du comité révolutionnaire de ladite section, pour des propos mal tissés et que l'égarément, la légèreté d'un caractère naissant, le feu des passions, peut-être, ont répandus dans sa bouche, non dans son cœur, comme le poison de l'incivisme. La juste punition, dis-je, d'une détention de près de trois mois, l'a conduit, n'en doutez pas, au repentir le plus sincère et le plus profond d'une faute où son cœur n'eut point de part.

« Je n'ajouterai qu'un mot, moins pour le justifier que pour le faire connaître, que pour son honneur et l'honneur des siens; partisan de la Révolution, il s'en est constamment montré l'apôtre, il n'a cessé de lui donner son temps. Enfant de la République, il a marché pour elle, il lui a donné ses bras et tous ses vœux sont de pouvoir les lui donner encore, de la servir et de mourir pour elle.

« Citoyens, je le répète, un caractère impétueux, 17 ans, l'esprit et le cœur bons, voilà mon frère, voilà l'être que je réclame. C'est au moment de verser une seconde fois mon sang pour la patrie, de terrasser les ennemis de notre liberté, que je demande la sienne; et c'est à vous, c'est au peuple souverain que je la demande. Oui, je vous la demande et vous me l'accorderez, vos âmes s'attendriront sur le sort d'un citoyen, d'un frère; tout me répond de mes démarches; tout me dit que vous descendrez au fond de vos cœurs et que là, faisant droit à mes justes réclamations, touchés de mes peines, de celles de ma famille, des regrets de mon jeune et malheureux frère, vous prendrez, dans votre sagesse les mesures les plus promptes et les plus efficaces qu'il vous appartient de prendre, pour rendre un fils à sa mère mourante, un

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 181.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 181.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 420, p. 297).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 181.

(1) *Archives nationales*, carton Fⁿ 4775ⁿ, dossier Thierry.